



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

29 avril 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, tenue le 29 avril 2024 à 16 h, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe, messieurs les conseillers, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents M^e Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées de messieurs Marc Charest, Nelson Gagnon et Mario Hamilton, conseillers.

Aucune personne n'assiste aux délibérations du conseil.

2024-208

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-300-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE À LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUGMENTER LES SEUILS DE PASSAGE DES CONTRATS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-300-4 a été donné par le conseiller Nelson Simard à la séance ordinaire du 15 avril 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-300-4 modifiant le règlement de gestion contractuelle à la Ville de Matane afin d'augmenter les seuils de passage des contrats pour l'exécution de travaux.

2024-209

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX AU BÂTIMENT DE SERVICES – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET BRANCHEMENTS AQUEDUC ET ÉGOUTS – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la construction du marché public est en cours;

Considérant qu'à l'égard du bâtiment de services propriété de la Ville, il y aurait lieu de rénover le revêtement extérieur en déclin de bois, de remplacer le revêtement de la toiture en tôle, de démanteler la siamoise, de démolir le petit toit et d'installer le soffite et le fascia;

Considérant que des travaux sont requis à l'égard des branchements d'aqueduc et d'égouts;

Considérant que la MRC a accordé une aide financière au montant maximal de 40 000 \$ dans le cadre du FRR dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à Habitat Construction Matane (1986) inc. quant à la réalisation de travaux extérieurs ainsi que d'aqueduc et d'égouts au bâtiment de services, propriété de la Ville, sis au 650, avenue du Phare Ouest, pour un montant maximal de 85 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-368.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Habitat Construction (1986) inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

2024-210

VENTE DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE AUTONOMES USAGÉS

Considérant que la Ville de Matane a remplacé ses appareils de protection respiratoires individuels autonomes (APRIA) à l'automne 2023;

Considérant que la Ville de Matane a reçu une offre pour l'achat des équipements usagés, soit pour 12 APRIA et 58 cylindres d'air;

Considérant que l'acheteur a connaissance de la non-conformité de ces équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane vende, aux risques et périls de l'acheteur, les équipements usagés en surplus à la Ville de Sainte-Anne-des Monts, soit 12 APRIA ainsi que 58 cylindres d'air, pour la somme de 25 000 \$, le tout selon ce qui a été convenu entre les parties.

2024-211

**REPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMBAT INCENDIE –
ACQUISITION DE RADIOS PORTATIVES – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'il est nécessaire de permettre une continuité des communications sécuritaires lors des interventions incendie;

Considérant que les radios portatives actuelles du Service de la sécurité publique datent d'une vingtaine d'années;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'ensemble des radios de combats incendie afin d'uniformiser les moyens de communication;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Télécommunications de l'Est quant à l'acquisition de radios portatives, au montant de 73 019,60 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Télécommunications de l'Est ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de la sécurité publique ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

2024-212

Levée de l'assemblée à 16 h 01.

Donné à Matane, ce vingt-neuvième 29^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon
Avocate